



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2025-045

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
TRAVAUX AU 350 RUE RICHEZ FERRARI**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande d'ATP en date du 15 Juillet 2025 de NOREADE située à PECQUENCOURT (59146), 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502 concernant des travaux de branchement d'eau potable neuf à réaliser sur une propriété sisé à VRED, 350 rue Richez Ferrari.

Vu la demande en date du 18 Juillet 2025 de la Société ROBINEAU siégeant à 54 rue du Pont du Houblon à BOUVIGNIES (59870), par laquelle elle sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de branchement d'eau potable neuf à hauteur du 350 rue Richez Ferrari.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

A R R E T E

Article 1 : La vitesse de 30 Km/h sur la rue Richez Ferrari devra être rigoureusement respectée. Le stationnement des véhicules légers et des poids Lourds sera interdit au droit des travaux, à hauteur en amont et en aval du numéro 350 rue Richez Ferrari, pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Conformément à l'arrêté municipal n° T2024-020 du 19 Mars 2024 ci-joint, l'ouverture des chaussées et trottoirs de la rue Richez Ferrari et du Chemin du Marais est strictement interdite durant une période de 5 ans en raison de leur réfection récente. L'entreprise en charge du chantier pourra réaliser les travaux en veillant à respecter scrupuleusement l'arrêté précédemment cité.

Article 3 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société ROBINEAU chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 5 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 6 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 21 Juillet 2025 jusqu'au 21 Août 2025 inclus.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Somain,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de Douai,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société ROBINEAU à Bouvignies,
- Monsieur le Responsable de NOREADE à Pecquencourt

Fait à VRED, le 18 Juillet 2025

Le Maire
M. Falemppe
Marie-Françoise FALEMPE

